

COMPENSATION / REFUS DE COMPENSATION

DEFINITION / PRINCIPES

La compensation c'est le calcul d'une moyenne générale coefficientée.

Elle permet de compenser des résultats négatifs par des résultats positifs.

Les principes de compensation ou de refus de compensation sont propres à chaque université. Ils sont définis dans les modalités d'évaluations et la charte du contrôle des connaissances.

1/ LA COMPENSATION SEMESTRIELLE INTER-UE :

Pour les diplômes nationaux, la compensation est appliquée lors de chaque session. **La compensation s'applique sous réserve d'une note minimale de 5/20 à chaque UE.** La compensation intervient entre les UE d'un même semestre de formation. Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale coefficientée du semestre.

La meilleure des deux notes de l'UE est conservée entre les deux sessions d'une même année universitaire.

2/ LA COMPENSATION INTER-SEMESTRIELLE :

Il s'agit de la moyenne arithmétique entre deux moyennes semestrielles d'une même année de formation, chacune affectée d'un coefficient 1. Elle est appliquée pour les diplômes nationaux lors de chaque session (ou session unique). Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale de l'année.

La compensation inter-semestrielle s'applique entre deux semestres d'une même année de formation même si l'année universitaire n'est pas la même.

Par conséquent, une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 est capitalisable d'une année à l'autre alors qu'une moyenne inférieure à 10/20 ne l'est pas.

3/ LES EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE LA COMPENSATION

- En Master, la compensation ne s'applique pas de droit. Les modalités du contrôle des connaissances déterminent les conditions de validation de l'UE.

- Lorsqu'un stage et/ou un mémoire, intégré à une formation est obligatoire, la validation du semestre, de l'année et du diplôme est soumise à l'obtention d'une note minimale de 10/20 à cette UE.

L'Université attire l'attention des étudiant-e-s sur le risque qu'il peut y avoir à utiliser la compensation semestrielle ou inter-semestrielle dans le cadre de la valorisation de leurs diplômes et des procédures de candidature suivant les établissements et les filières choisies.

Elle rappelle que l'étudiant-e a le droit de refuser la compensation

4/ REFUSER LA COMPENSATION

L'étudiant peut refuser de bénéficier de la compensation inter-semestrielle ou semestrielle.

Le refus de la compensation inter-semestrielle ou semestrielle est limité à l'année universitaire en cours.

Le refus peut porter sur :

- les résultats de la session 1
- les résultats de la session 2
- les résultats de la compensation semestrielle ou inter-semestrielle.

Le refus de compensation porte donc sur toutes les UE non validées d'un semestre ou d'une année.

A/ Refus De Compensation en M1

- **Après la session 1**

Il est possible de refuser la compensation semestrielle et/ou inter-semestrielle en remettant l'imprimé prévu à cet effet, au secrétariat pédagogique.

Si un **refus de compensation semestrielle** est demandé, **le semestre n'est plus validé**, et l'étudiant-e devra se présenter aux examens de l'UE non validée lors de la session 2.

La demande écrite du refus de compensation (formulaire de refus de compensation) doit parvenir au secrétariat pédagogique suivant le calendrier prévu.

Si un **refus de compensation inter-semestrielle** est demandé, **l'année n'est plus validée**, et l'étudiant devra se présenter à la session 2 aux examens des UE non-validées.

- **Après La Session 2**

Le refus porte sur les résultats de la compensation semestrielle ou inter-semestrielle opérée après la 2^{ème} session. Lors du calcul de la compensation à l'issue de la 2^{ème} session **la meilleure note obtenue à l'UE sera retenue**.

La demande écrite du refus de compensation (formulaire de refus de compensation) doit parvenir au secrétariat pédagogique suivant le calendrier prévu.

Ce refus est définitif.

B/ Refus De Compensation en M2

Si un **refus de compensation inter-semestrielle** est demandé, **l'année n'est plus validée**, et l'étudiant devra demander un redoublement.

L'étudiant-e doit faire parvenir sa demande écrite du refus de compensation au secrétariat pédagogique, **au plus tard la veille de la tenue du jury de diplôme**.

C/Les Conséquences du Refus de Compensation

1/ à l'issue de la 1ère session :

Il n'y a pas de conséquence car l'étudiant peut se présenter à la seconde session et en cas d'échec la meilleure des deux notes entre les deux sessions est conservée et la compensation recalculée.

2/ à l'issue de la 2ème session (ou de session unique) :

Il peut y avoir des conséquences dans certains cas.

Les principes de compensation ou de refus de compensation sont propres à chaque université. Ils sont définis dans les modalités d'évaluations et la charte du contrôle des connaissances.

Des exemples :

1) refus de compensation semestrielle

UE 1: 12/20 coefficient 12

UE 2: 08/20 coefficient 12

UE 3: 10/20 coefficient 6

La moyenne générale coefficientée du semestre est de 10/20.

Avec refus de compensation semestrielle demandé :

- semestre n'est plus validé par compensation

- étudiant devra se présenter aux examens de L'UE 2, session 2

2) refus de compensation inter-semestrielle

Semestre 1: 12/20

Semestre 2: 9/20

La moyenne générale annuelle est de 10.5 / 20.

Avec refus de compensation inter-semestrielle demandé :

- année n'est plus validée

- étudiant devra se présenter en session 2 aux UE non-validées du semestre 2.